

Décision n° 2024.017

RÉSIDENTE COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Marmande, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite favoriser les collaborations culturelles et artistiques entre ses équipements culturels et des compagnies artistiques professionnelles sollicitées sur un temps limité.

Pour cela, elle accueille le collectif Mixeratum Ergo Sum en résidence d'artistes, pour un soutien à la création sur le plateau du Théâtre Comœdia.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer une convention, qui définit le cadre de la résidence d'artistes, avec le collectif Mixeratum Ergo Sum, domicilié 11 rue Jacques Camille Paris – 33 000 Bordeaux
- Décide de participer financièrement aux frais inhérents à cette résidence d'artistes en ce qui concerne la restauration uniquement,
- Précise que les crédits sont prévus sur les enveloppes correspondantes au Budget annexe 2024 du Théâtre Comœdia.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 18 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

